



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

A Mesdames et Messieurs
les Présidentes et Présidents des autorités
de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)

Références MP/nf
Date **18 OCT. 2017**

Compétences parallèles des APEA et des juges de district

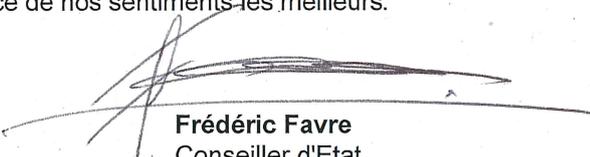
Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Dans le cadre des travaux d'une commission extraparlamentaire, il est apparu que, d'un point de vue théorique, les compétences respectives de l'APEA et du juge de district dans la mise en œuvre du droit de la famille sont clairement délimitées. Toutefois, dans la pratique, en fonction des circonstances d'un cas d'espèce, la délimitation des compétences peut prêter à discussion.

Messieurs les Juges Christophe Pralong et Stéphane Zenger ont rédigé une étude sur les compétences parallèles des APEA et des juges de district sur la base de différentes hypothèses retenues.

Nous vous communiquons en annexe - avec l'accord des auteurs - cette très intéressante étude qui a le mérite de clarifier certaines situations rencontrées dans la pratique. A noter que cette étude fera très vraisemblablement l'objet d'une publication dans le dernier cahier de la Revue valaisanne de jurisprudence de l'année 2017.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.


Frédéric Favre
Conseiller d'Etat

Annexe ment.

Copie à - Messieurs les juges Christophe Pralong et Stéphane Zenger
- Madame et Messieurs les inspecteurs des APEA



Compétences respectives du juge et de l'APEA dans la mise en œuvre du droit de la famille

1. Parents non mariés

30.08.2017

	Fixation de la réglementation applicable hors procédure matrimoniale	Modification de la réglementation applicable hors procédure matrimoniale
<p>Autorité parentale (art. 296 ss CC)</p>	<p>APEA</p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 298a al. 4 CC : réception de la déclaration commune des parents lorsque l'enfant a seulement été reconnu devant l'officier d'état civil • art. 298b CC : décision en cas de litige des parents, sauf si une action alimentaire est intentée devant le juge compétent (al. 3) <p>Juge</p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 298b al. 3 CC : décision en cas de dépôt d'une action alimentaire • art. 298c CC : décision en cas d'action en paternité 	<p>APEA</p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 298d al. 1 CC : décision sur requête des parents ou d'office en cas de faits nouveaux ou de ratification d'une convention, sauf en cas d'action en modification de la contribution d'entretien intentée devant le juge (al. 3) • art. 296 al. 3 CC : en cas de levée de la curatelle de portée générale du ou des parents mineurs • art. 297 al. 2 CC : en cas de décès du parent qui a l'exercice exclusif de l'autorité parentale <p>Juge</p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 298d al. 3 CC : décision en cas d'action en modification de la contribution d'entretien
<p>Détermination du lieu de résidence de l'enfant (qui fait partie de l'autorité parentale)</p>	<p>APEA</p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 301a al. 2 CC : en cas de litige des parents ayant l'autorité parentale conjointe dans les deux cas de figure visés par cette disposition (let. a : le nouveau lieu de résidence se trouve à l'étranger ; let. b : le déménagement a des conséquences importantes pour l'exercice de l'autorité parentale par l'autre parent et pour les relations personnelles) <p>APEA</p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 298a al. 4 CC : réception de la déclaration commune des parents sur l'autorité parentale conjointe confirmant l'entente sur les points visés à l'art. 298a al. 2 CC (garde, relations personnelles [v. art. 275 al. 1 CC], participation de prise en charge et contribution d'entretien) • art. 298b al. 3 CC : décision en cas de litige des parents, sauf si une action alimentaire est intentée devant le juge compétent 	<p>APEA</p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 301a al. 2 CC : en cas de litige des parents ayant l'autorité parentale conjointe dans les deux cas de figure visés par cette disposition • art. 301a al. 5 CC : en cas de modification du lieu de résidence de l'enfant impliquant une modification du régime de l'autorité parentale <p>APEA</p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 298d al. 2 CC : décision sur requête des parents ou d'office en cas de faits nouveaux ou de ratification d'une convention, sauf en cas d'action en modification de la contribution d'entretien intentée devant le juge (al. 3) • art. 301a al. 5 CC : en cas de modification du lieu de résidence de l'enfant impliquant une modification du régime de l'autorité parentale <p>Juge</p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 298d al. 3 CC : décision en cas d'action en modification de la contribution d'entretien
<p>Garde (art. 301 CC), prise en charge et relations personnelles (art. 273 ss CC)</p>	<p>APEA</p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 298a al. 4 CC : réception de la déclaration commune des parents sur l'autorité parentale conjointe confirmant l'entente sur les points visés à l'art. 298a al. 2 CC (garde, relations personnelles [v. art. 275 al. 1 CC], participation de prise en charge et contribution d'entretien) • art. 298b al. 3 CC : décision en cas de litige des parents, sauf si une action alimentaire est intentée devant le juge compétent <p>Juge</p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 298b al. 3 CC : décision en cas de dépôt d'une action alimentaire • art. 298c CC : décision en cas d'action en paternité 	<p>APEA</p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 298d al. 2 CC : décision sur requête des parents ou d'office en cas de faits nouveaux ou de ratification d'une convention, sauf en cas d'action en modification de la contribution d'entretien intentée devant le juge (al. 3) <p>Juge</p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 298d al. 3 CC : décision en cas d'action en modification de la contribution d'entretien
<p>Contribution d'entretien, y compris l'indemnité unique (art. 276 ss CC)</p>	<p>APEA</p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 298a al. 4 CC : réception de la déclaration commune des parents sur l'autorité parentale conjointe confirmant l'entente sur les points visés à l'art. 298a al. 2 CC • art. 287 al. 1 CC : en cas de ratification d'une convention d'entretien conclue hors procédure judiciaire • art. 288 al. 2 ch. 1 CC : convention d'indemnité unique conclue hors procédure judiciaire <p>Juge</p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 279 CC : décision en cas de litige (v. art. 298b al. 3 CC) • art. 287 al. 3 CC : en cas de ratification d'une convention d'entretien conclue dans une procédure judiciaire • art. 288 al. 2 ch. 1 CC : convention d'indemnité unique conclue dans une procédure judiciaire • art. 298c CC : décision en cas de jugement constatant la paternité si des conclusions en matière d'entretien sont prises 	<p>APEA</p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 287 al. 2 CC : approbation d'une convention d'entretien conclue hors procédure judiciaire <p>Juge</p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 286 al. 2 CC : décision en cas de litige (v. art. 298d al. 3 CC). • art. 287 al. 3 CC : en cas de ratification d'une convention d'entretien conclue dans une procédure judiciaire
<p>Bonifications pour les tâches éducatives</p>	<p>APEA</p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 52^{phis} al. 1 et 3 RAVS <p>Juge</p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 52^{phis} al. 1 RAVS : en cas de jugement constatant la paternité <p>Parents</p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 52^{phis} al. 4 RAVS : par convention 	<p>APEA</p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 52^{phis} al. 1 RAVS <p>Parents</p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 52^{phis} al. 4 RAVS : par convention

Mesures de protection de l'enfant (art. 307 ss CC) Mesures provisionnelles	Fixation de la réglementation applicable hors procédure matrimoniale <u>APEA</u> • art. 315 al. 1 CC <u>Juge</u> • art. 276 CPC	Modification de la réglementation applicable hors procédure matrimoniale <u>APEA</u> • art. 315 al. 1 CC <u>APEA</u> • art. 445 CC Juge • art. 276 CPC: dans les cas relevant de sa compétence
--	--	--

2. Parents mariés, divorcés ou séparés selon une procédure judiciaire

	Fixation de la réglementation applicable dans la procédure matrimoniale (mesures protectrices de l'union conjugale, divorce et mesures provisionnelles)	Modification de la réglementation applicable à la suite de la procédure matrimoniale (parents divorcés ou séparés selon une décision judiciaire)
Autorité parentale (art. 296 ss CC)	<p><u>Juge</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 133 al. 1 CC, art. 176 al. 3 CC en lien avec l'art. 298 al. 1 CC 	<p><u>Juge</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 134 al. 3 <i>in fine</i> CC et art. 179 al. 1 CC : dans les cas litigieux <p>APEA</p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 134 al. 3 CC : en cas d'accord entre les parents • art. 296 al. 3 CC : en cas de levée de la curatelle de portée générale du ou des parents mineurs • art. 297 al. 2 CC : en cas de décès du parent qui a l'exercice exclusif de l'autorité parentale
Détermination du lieu de résidence de l'enfant (qui fait partie de l'autorité parentale)	<p><u>Juge</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 301a al. 2 CC : en cas de litige des parents ayant l'autorité parentale conjointe dans les deux cas de figure visés par cette disposition 	<p><u>Juge</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 301a al. 2 CC : en cas de litige des parents ayant l'autorité parentale conjointe dans les deux cas de figure visés par cette disposition • art. 301a al. 5 CC : en cas de modification du lieu de résidence de l'enfant impliquant une modification du régime de l'autorité parentale
Garde (art. 301 CC), prise en charge et relations personnelles (art. 273 ss CC)	<p><u>Juge</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 133 al. 1 CC et art. 176 al. 3 CC: en cas ratification de la convention conclue par les parents • art. 133 al. 1 CC, art. 176 al. 3 CC en lien avec l'art. 275 al. 2 CC : en cas de litige entre les parents 	<p><u>Juge</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 134 al. 3 et 4 CC et art. 179 al. 1 CC : en cas de litige des parents sur l'autorité parentale et/ou la garde et/ou la contribution d'entretien <p>APEA</p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 134 al. 3 CC et art. 179 al. 1 CC: en cas d'accord entre les parents • art. 134 al. 4 CC : en cas de litige qui porte exclusivement sur les relations personnelles ou sur la participation des parents à la prise en charge
Contribution d'entretien, y compris l'indemnité unique (art. 276 ss CC)	<p><u>Juge</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 133 al. 1 CC et art. 176 al. 3 CC: en cas de litige entre les parents • art. 287 al. 3 CC : en cas de ratification de la convention conclue par les parents • art. 288 al. 2 ch. 1 CC : convention d'indemnité unique conclue dans une procédure judiciaire 	<p><u>Juge</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 134 al. 3 et 4 CC, art. 179 al. 1 CC: en cas de litige entre les parents <p>APEA</p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 134 al. 3 CC : en cas d'accord entre les parents
Bonifications pour les tâches éducatives	<p><u>Juge</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 52^{bis} al. 1 RAVS <p>Parents</p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 52^{bis} al. 4 RAVS : par convention 	<p><u>Juge</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 52^{bis} al. 1 RAVS <p>APEA</p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 52^{bis} al. 1 RAVS : en cas d'accord entre les parents sur la garde <p>Parents</p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 52^{bis} al. 4 RAVS : par convention
Mesures de protection de l'enfant (art. 307 ss CC)	<p><u>Juge</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 315a al. 1 CC : ordonne les mesures dans la procédure judiciaire <p>APEA</p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 315a al. 1 CC : exécute les mesures ordonnées par le juge • art. 315a al. 3 CC : compétente pour poursuivre une procédure de protection introduite avant la procédure judiciaire (ch. 1 ; i.e. : lorsqu'une enquête est en cours) et prendre les mesures urgentes lorsqu'il est probable que le juge ne pourra pas intervenir à temps (ch. 2) 	<p><u>Juge</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 315a al. 2 CC : peut modifier les mesures déjà prises • art. 315b al. 1 CC : en cas de divorce et de mesures protectrices de l'union conjugale <p>APEA</p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 315b al. 2 CC : dans les cas non litigieux
Mesures provisionnelles	<p><u>Juge</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 276 CPC <p>APEA</p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 445 CC (dans les cas relevant de la compétence de l'APEA) 	<p><u>Juge</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 276 CPC <p>APEA</p> <ul style="list-style-type: none"> • art. 445 CC (dans les cas relevant de la compétence de l'APEA)